Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV494 - 15 JANVIER 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

201614-0007 - Arrêté conjoint ARS n° 2016-7 et Arrêté conjoint DGA Solidarité/Etablissements n°2015-11 CPA N°03 Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier de Brie-Comte-Robert sis 15 rue du Petit de Beauverger à Brie-Comte-Robert

201614-0008 - Arrêté conjoint ARS n° 2016-8 et Arrêté conjoint DGA Solidarité/Etablissements n°2015-12 CPA N°04 Portant autorisation de création d'une Unité d'Hébergement Renforcée de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier de Brie-Comte-Robert sis 15 rue du Petit de Beauverger à Brie-Comte-Robert

2015364-0113 - ARRETE N° 2015-391 Portant modification des capacités du Service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD) sis 28-30 Avenue de la Résistance, à MONTREUIL géré par l'association « Centre d'Action Populaire pour la Santé » (CAP SANTE)

201615-0002 - Arrêté n° 5/ARSIDF/LBM/2016 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « LCV LABORATOIRE DE CENTRE VILLE » sise 3 avenue de la République à VILLEJUIF (94800)

201615-0003 - Arrêté n° 6/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LCV LABORATOIRE DE CENTRE VILLE » sis 3 avenue de la République à VILLEJUIF (94800)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201614-0007

Signé le jeudi 14 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté conjoint ARS n° 2016-7 et Arrêté conjoint DGA Solidarité/Etablissements n°2015-11 CPA N°03 Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier de Brie-Comte-Robert sis 15 rue du Petit de Beauverger à Brie-Comte-Robert

Arrêté conjoint ARS n° 2016 - 7
Arrêté conjoint DGA Solidarité/Etablissements n°2015-11 CPA N°03
Portant autorisation de création
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
du Centre Hospitalier de Brie-Comte-Robert
sis 15 rue du Petit de Beauverger à Brie-Comte-Robert

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

VU l'arrêté n°2014-233 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté ministériel en date du 9 novembre 1981 portant transformation de la section d'hospice de l'hôpital de Brie-Comte-Robert en maison de retraite de 185 lits ;

VU l'arrêté DDASS/DGAS/EHPAD n°2005.2 en date du 06 juillet 2005 portant autorisation de création de 12 places d'hébergement temporaire thérapeutique à la maison de retraite de l'Hôpital Local de Brie-Comte-Robert ;

VU l'arrêté DGA SOLIDARITE/CROSMS/EHPAD N° 2007/12 en date du 25 janvier 2007 portant régularisation d'autorisation de la capacité pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes avec la création de 8 places d'accueil de jour thérapeutique portant ainsi la capacité à 197 lits dont 12 lits d'hébergement temporaire thérapeutique ;

VU l'arrêté conjoint ARS n°2015-63 du 18 mars 2015 portant autorisation d'extension de 4 places d'accueil de jour de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Brie-Comte-Robert, portant ainsi la capacité de 8 à 12 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;

VU la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activités et de soins adaptés » (PASA) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

CONSIDERANT la décision conjointe du 2 septembre 2013 portant labellisation à titre provisoire du PASA de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Brie-Comte-Robert ;

CONSIDERANT l'avis favorable après la visite de conformité réalisée conjointement par la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Seine-et-Marne et le Département de Seine-et-Marne en date du 6 mars 2015 ;

CONSIDERANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées 6 jours /7 jours ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2011 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle pour 14 places de PASA, qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

SUR propositions conjointes du Délégué territorial de Seine-et-Marne et du Directeur général des Services du Département de Seine-et-Marne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er :

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier de Brie-Comte-Robert, sis 15 rue Petit de Beauverger à Brie-Comte-Robert, est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidants de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 90 006 € (hors taux d'évolution annuel), soit 6 429 € à la place, pour une ouverture de 6 jours / 7 jours.

ARTICLE 3 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 209 places se répartissant de la façon suivante :

- 185 places en hébergement permanent dont 14 places de PASA et 14 places d'UHR,
- 12 places en hébergement temporaire,
- 12 places d'accueil de jour.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 079 064 0
Code catégorie : 500
Code discipline du PASA: 961
Code fonctionnement du PASA : 21
Code clientèle du PASA : 436

N° FINESS du Gestionnaire : 77 013 001 1
Code statut : 13

ARTICLE 5 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour la totalité des places.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué Territorial de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et le Directeur Général des Services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département

A Paris, le 14 janvier 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
et par délégation,
la Directrice Générale Adjointe
chargée de la solidarité

Signé

Christine BOUBET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201614-0008

Signé le jeudi 14 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté conjoint ARS n° 2016-8 et Arrêté conjoint DGA Solidarité/Etablissements n°2015-12 CPA N°04 Portant autorisation de création d'une Unité d'Hébergement Renforcée de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier de Brie-Comte-Robert sis 15 rue du Petit de Beauverger à Brie-Comte-Robert

Arrêté conjoint ARS n° 2016 - 8
Arrêté conjoint DGA Solidarité/Etablissements n°2015-12 CPA N°04
Portant autorisation de création
d'une Unité d'Hébergement Renforcée de 14 places au sein de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
du Centre Hospitalier de Brie-Comte-Robert
sis 15 rue du Petit de Beauverger à Brie-Comte-Robert

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6°, L 314-3 et suivants, D312-1 et suivants, D312-156 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

VU l'arrêté n° 2014-233 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté ministériel en date du 9 novembre 1981 portant transformation de la section d'hospice de l'hôpital de Brie-Comte-Robert en maison de retraite de 185 lits ;

VU l'arrêté DDASS/DGAS/EHPAD n°2005.2 en date du 06 juillet 2005 portant autorisation de création de 12 places d'hébergement temporaire thérapeutique à la maison de retraite de l'Hôpital Local de Brie-Comte-Robert ;

VU l'arrêté DGA SOLIDARITE/CROSMS/EHPAD N° 2007/12 en date du 25 janvier 2007 portant régularisation d'autorisation de la capacité pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes avec la création de 8 places d'accueil de jour thérapeutique portant ainsi la capacité à 197 lits dont 12 lits d'hébergement temporaire thérapeutique ;

VU l'arrêté conjoint ARS n°2015-63 du 18 mars 2015 portant autorisation d'extension de 4 places d'accueil de jour de l'EHPAD du centre Hospitalier de Brie-Comte-Robert, portant ainsi la capacité de 8 à 12 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;

VU la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation d'Unités d'Hébergement Renforcées (UHR) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

CONSIDERANT la décision conjointe du 2 septembre 2013 portant labellisation à titre provisoire de l'UHR de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Brie-Comte-Robert ;

CONSIDERANT l'avis favorable après la visite de conformité réalisée conjointement par la délégation territoriale de l'ARS de Seine-et-Marne et le Département de de Seine-et-Marne en date du 6 mars 2015 ;

CONSIDERANT que l'UHR permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées 7 jours/7 jours ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2010 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle pour 14 places d'UHR, qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

SUR propositions conjointes du Délégué territorial de l'Agence régionale de santé en Seine- et-Marne et du Directeur général des Services du Département de Seine-et-Marne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er :

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier de Brie-Comte-Robert, sis 15 rue du Petit de Beauverger à Brie-Comte-Robert, est autorisé à créer une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

L'Unité d'Hébergement Renforcée est un lieu de vie au sein de laquelle sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidants ou non de l'EHPAD ayant des troubles du comportement sévères.

L'UHR est ouverte à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement de l'UHR s'élève à 229 600 euros (hors taux d'évolution annuel), soit 16 400 € à la place, pour une ouverture de 7 jours / 7 jours.

ARTICLE 3 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 209 places se répartissant de la façon suivante :

- 185 places en hébergement permanent dont 14 places d'UHR et 14 places de PASA,
- 12 places en hébergement temporaire,
- 12 places d'accueil de jour.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 079 064 0
Code catégorie : 500
Prise en charge de personnes âgées ayant des troubles sévères de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée au sein d'une UHR
Code discipline équipement : 962
Code fonctionnement de l'UHR : 11
Code clientèle de l'UHR: 436

N° FINESS du gestionnaire : 77 013 001 1
Code statut : 13

ARTICLE 5 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour la totalité des places.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil Départemental ;

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué Territorial de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et le Directeur Général des Services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département.

A Paris, le 14 janvier 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
et par délégation,
la Directrice Générale Adjointe
chargée de la solidarité

Signé

Christine BOUBET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015364-0113

Signé le mercredi 30 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2015-391 Portant modification des capacités du Service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD) sis 28-30 Avenue de la Résistance, à MONTREUIL géré par l'association « Centre d'Action Populaire pour la Santé » (CAP SANTE)

ARRETE N° 2015 - 391
Portant modification des capacités du Service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD)
sis 28-30 Avenue de la Résistance, à MONTREUIL
géré par l'association « Centre d'Action Populaire pour la Santé » (CAP SANTE)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles **L312-1**, **L313-1**, **L314-3** et suivants,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°87-1710 du 24 septembre 1987 portant autorisation de création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées sis 28, avenue de la Résistance à Montreuil-sous-Bois ;

VU l'arrêté n°92-1112 du 7 avril 1992 portant autorisation d'extension de la capacité du Service de soins Infirmiers à domicile pour Personnes âgées sis 28 Avenue de la Résistance à Montreuil, de 3 places destinées à la prise en charges de malades du Sida **;**

VU l'arrêté n°97-1083 du 20 février 1997 portant autorisation d'extension de la capacité du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées sis 28, avenue de la Résistance, à Montreuil, de 5 places réservées à des soins palliatifs et accompagnement en fin de vie ;

VU l'arrêté n°00-5439 du 26 décembre 2000 autorisant l'installation de 30 places de SSIAD pour personnes adultes handicapées au 1er juillet 2001, pour intervenir sur les communes de Montreuil, Bagnolet, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Romainville, Rosny-sous-Bois.

VU l'arrêté n°09-3722 du 10 décembre 2009 portant autorisation au Service de Soins Infirmiers à domicile géré par l'Association « Centre d'Action Populaire pour la Santé » à MONTREUIL à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et aux bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 64 places ;

VU l'arrêté n°2014-43 portant autorisation d'extension de 10 places équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du Service de Soins Infirmiers à domicile à Montreuil (93), géré par l'Association CAP SANTE

VU la demande de l'association « Centre d'Action Populaire pour la Santé visant à adapter l'offre de prise en charge du Service de Soins Infirmiers à domicile aux besoins réels du territoire et aux demandes de prise en charge rencontrées

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT qu'une capacité en places dédiées exclusivement aux personnes atteintes du VIH ne correspond plus aux besoins constatés sur le territoire et à la file active du Service de Soins infirmiers à domicile de CAP SANTE ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que compte tenu du budget alloué à cette structure, l'extension de capacité peut s'effectuer à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'autorisation visant à augmenter la capacité du Service de Soins Infirmiers à domicile sis à Montreuil de cinq places destinées à des personnes âgées de plus de soixante ans par la transformation de trois places destinées aux personnes atteintes de VIH est accordée à l'association « Centre d'Action Populaire pour la Santé » dont le siège social est situé au 28-30 Avenue de la Résistance, à MONTREUIL.

ARTICLE 2 :

La capacité de ce Service de Soins infirmiers à domicile de 109 places est ainsi répartie :

- 69 places à destination des personnes âgées de plus de 60 ans dont 5 places réservées à des soins palliatifs et accompagnement en fin de vie ;
- 30 places à destination des personnes âgées de moins de 60 ans situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques ou présentant certains types d'affectation ;
- 10 places Equipe Spécialisée Alzheimer.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 081 589 9
Code catégorie : 354 Services de soins infirmiers à domicile

Code discipline : 358 Soins infirmiers à domicile
Code fonctionnement (type d'activité) : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes âgées (Sans autre indication)

Code discipline : 358 Soins infirmiers à domicile
Code fonctionnement (type d'activité) : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous types de déficiences personnes handicapées

Code discipline : 357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code fonctionnement (type d'activité) : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

N° FINESS du gestionnaire : 93 080 088 3
Code statut : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué Territorial de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 30 décembre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201615-0002

Signé le vendredi 15 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 5/ARSIDF/LBM/2016 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « LCV LABORATOIRE DE CENTRE VILLE » sise 3 avenue de la République à VILLEJUIF (94800)

Arrêté n° 5/ARSIDF/LBM/2016

portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « LCV LABORATOIRE DE CENTRE VILLE » sise 3 avenue de la République à VILLEJUIF (94800).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n ° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°2015/2758 du Préfet du Val-de-Marne, en date du 11 septembre 2015, portant délégation de signature à monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à différents collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°DOSMS-2014/236 en date du 9 octobre 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LCV LABORATOIRE DE CENTRE VILLE » sis 3 avenue de la République à VILLEJUIF (94800) ;

Vu le dossier reçu de Maître Michel CULANG, en date du 6 novembre 2015, représentant juridique de la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions « LCV LABORATOIRE DE CENTRE VILLE », sise 3, avenue de la République à VILLEJUIF (94800), en vue de la modification de son agrément préexistant afin de prendre en compte :

- La modification de la forme juridique de la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions « LCV LABORATOIRE DE CENTRE VILLE », sise 3 avenue de la République à VILLEJUIF (94800), en Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée;
- la démission de Madame Christine DADOUN de ses fonctions de biologiste-coresponsable et de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité

par ladite société et la cession de l'action qu'elle détient, au profit de Monsieur Laurent TENNENBAUM ;

Considérant que la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions « LCV LABORATOIRE DE CENTRE VILLE » est agréée sous le numéro 2011/01 par arrêté n°2011/1856 du 8 juin 2011 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LCV LABORATOIRE DE CENTRE VILLE », dont le siège social est situé au 3 avenue de la République à VILLEJUIF (94800), agréée sous le n°2011/01, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **94 001 803 9**, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LCV LABORATOIRE DE CENTRE VILLE » sis 3 avenue de la République à VILLEJUIF (94800), inscrit sous le n°94-01, et implanté sur les neuf sites ci-dessous :

- 3, avenue de la République à VILLEJUIF (94800) ;
- 19, rue Roger Morinet à VILLEJUIF (94800) ;
- 2-4, rue du Général Leclerc à LE KREMLIN-BICÊTRE (94270) ;
- 126, avenue Gabriel Péri à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700) ;
- 42, rue de Chevilly à VILLEJUIF (94800) ;
- 86, rue du Général de Gaulle à VILLENEUVE-LE-ROI (94290) ;
- 23, avenue Maximilien Robespierre à VITRY-SUR-SEINE (94400) ;
- 181, avenue Rouget de Lisle à VITRY-SUR-SEINE (94400) ;
- 105-109, boulevard Stalingrad à VITRY-SUR-SEINE (94400).

La répartition du capital social de la SELAS « LCV LABORATOIRE DE CENTRE VILLE » est la suivante :

Nom des associés	**Actions**	**Droits de vote**
M. Laurent TENNENBAUM	1 331	1 331
M. Thierry BRUN	1 331	1 331
M. Rémi REVEL	102	102
Mme Carole EMILE	1	1
M. Ronny BOUTBOUL	1 739	1 739
M. Jean-Pierre THIBAULT	1 018	1 018
Mme Hélène THIBAULT	803	803
Mme Geneviève ROCHET	207	207
Mme Marie-Ange SCEMANA	1	1
SPFPL RTBB	2 865	2 865
S/Total biologistes en exercice	**9 398**	**9 398**
SARL THIBAULT ROCHET, tiers porteur	2 027	2 027
S/Total Associés Extérieurs non biologistes médicaux	**2 027**	**2 027**
Total du capital social de la SELAS « LCV LABORATOIRES DE CENTRE VILLE »	**11 425**	**11 425**

ARTICLE 2 : L'arrêté n°2011/1856 du 8 juin 2011 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « « LCV LABORATOIRE DE CENTRE VILLE » » sise 3 avenue de la République à VILLEJUIF (94800) est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Préfet du Val-de-Marne et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 15 Janvier 2016

Pour Préfet du Val-de-Marne
et par délégation,

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201615-0003

Signé le vendredi 15 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 6/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LCV LABORATOIRE DE CENTRE VILLE » sis 3 avenue de la République à VILLEJUIF (94800)

Arrêté n° 6/ARSIDF/LBM/2016

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LCV LABORATOIRE DE CENTRE VILLE » sis 3 avenue de la République à VILLEJUIF (94800).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/362 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

Vu l'arrêté n° DOSMS-2014/235 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « LCV LABORATOIRE DE CENTRE VILLE » sise 3 avenue de la République à VILLEJUIF (94800) ;

Vu le dossier reçu de Maître Michel CULANG, en date du 6 novembre 2015, représentant juridique de la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions « LCV LABORATOIRE DE CENTRE VILLE », sise 3, avenue de la République à VILLEJUIF (94800), exploitant le laboratoire de biologie médicale de même dénomination en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte :

- La modification de la forme juridique de la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions « LCV LABORATOIRE DE CENTRE VILLE », sise 3 avenue de la République à VILLEJUIF (94800), en Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ;
- la démission de Madame Christine DADOUN de ses fonctions de biologiste-coresponsable et de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « LCV LABORATOIRE DE CENTRE VILLE » est autorisé à fonctionner sous le numéro 94-01, par arrêté n°2011-DT94/128 du 16 mai 2011 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé au 3 avenue de la République à VILLEJUIF (94800), codirigé par :

- Monsieur Laurent TENNENBAUM, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Ronny BOUTBOUL, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Hélène THIBAULT, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LCV LABORATOIRE DE CENTRE VILLE » sise 3, avenue de la République à VILLEJUIF (94800), agréée sous le n°2011/01, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 94 001 803 9,** est autorisé à fonctionner sous le n° 94-01 sur les neuf sites listés ci-dessous :

- VILLEJUIF siège social, site principal
3, avenue de la République à VILLEJUIF (94800)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 94 001 808 8

- VILLEJUIF
19, rue Roger Morinet à VILLEJUIF (94800)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 001 813 8

- LE KREMLIN-BICÊTRE
2-4, avenue du Général Leclerc à LE KREMLIN-BICÊTRE (94270)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 001 817 9

- SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
126, avenue Gabriel Péri à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : Immunologie (allergie), Microbiologie (sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 91 001 969 4

- VILLEJUIF
42, rue de Chevilly à VILLEJUIF (94800)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 100 9

- VILLENEUVE-LE-ROI
86, rue du Général de Gaulle à VILLENEUVE-LE-ROI (94290)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 102 5

- VITRY-SUR-SEINE
23, avenue Maximilien Robespierre à VITRY-SUR-SEINE (94400)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 94 002 101 7

- VITRY-SUR-SEINE
181, avenue Rouget de Lisle à VITRY-SUR-SEINE (94400)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 103 3

- VITRY-SUR-SEINE
105-109, boulevard de Stalingrad à VITRY-SUR-SEINE (94400)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie)
N° FINESS ET : 94 002 188 4

Les neuf biologistes médicaux exerçant, tous associés, sont les suivants, parmi lesquels trois sont biologistes-coresponsables :

- Monsieur Laurent TENNENBAUM, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Ronny BOUTBOUL, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Hélène THIBAULT, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Monsieur Thierry BRUN, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Jean-Pierre THIBAULT, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Carole EMILE, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Rémi REVEL, médecin, biologiste médical,
- Madame Marie-Ange SCEMANA, biologiste médical,
- Madame Geneviève ROCHET, biologiste médical.

Article 2: L'arrêté n°2011-DT94/128 du 16 mai 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 3 avenue de la République à VILLEJUIF (94800) est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 15 Janvier 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON